

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Avis autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ARMK2426194V

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées, un concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier est ouvert au titre de l'année 2025 aux candidates et candidats remplissant les conditions définies à l'article 1^{er} du décret du 8 avril 2016 précité.

1. Inscription

Le recueil des candidatures et la gestion des dossiers d'inscription sont organisés par le service inter-académique des examens et concours (SIEC) du ministère de l'éducation nationale.

Le site internet des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) donne accès aux informations nécessaires à l'inscription et aux différentes épreuves à l'adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours/concours-eppa>

Les inscriptions sont enregistrées du 4 novembre 2024, à partir de 12 heures, au 31 janvier 2025, 17 heures, heure de Paris (heure de réception électronique faisant foi), à l'adresse internet suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Une fois leur compte-candidat créé, s'ils n'en disposaient pas au préalable, les candidates et candidats s'inscrivent en choisissant dans le menu la rubrique Concours / Recrutements Autres ministères / Service de santé des Armées.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de places offertes pour ce concours par catégorie.

2. Envoi des convocations

Les candidates et candidats inscrits dans les délais prennent connaissance de leur convocation nominative en se rendant sur leur compte-candidat (sur l'application Cyclades).

Les candidates et candidats n'ayant pas reçu leur convocation dix jours francs avant la date des épreuves d'admissibilité et d'admission doivent se rapprocher sans délais du service inter-académique des examens et concours (SIEC).

3. Lieux des épreuves

Pour les candidates et candidats demeurant en métropole ou résidant à l'étranger (sauf aux Emirats Arabes Unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal), les épreuves d'admissibilité se déroulent dans l'un des centres d'examen métropolitains relevant du SIEC.

Pour les candidates et candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, aux Emirats Arabes Unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, les épreuves d'admissibilité sont organisées au sein de chaque direction interarmées du service de santé des armées (DIASS) et centres médicaux interarmées (CMIA) :

- Antilles ;
- Guyane ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie Française ;
- Zone sud de l'océan indien (Réunion et Mayotte) ;

- Emirats Arabes Unis ;
- Djibouti ;
- Afrique centrale et de l'ouest (République de Côte d'Ivoire) ;
- Gabon ;
- Sénégal.

Les candidates et candidats résidant en métropole se présentent aux épreuves d'admission en métropole.

Les autres candidates et candidats passent ces épreuves en métropole ou, à leur demande, au sein d'une des DIASS ou d'un CMIA cités ci-dessus. Leur demande est adressée au SIEC ou au département « accompagnement et gestion des ressources humaines » (DAGRH) du service de santé des armées.

4. *Recours à la visio-conférence*

Lorsque les candidates et candidats passent les épreuves d'admission au sein des structures hors métropole et à l'étranger mentionnées au point 2 du présent avis, ils bénéficient, pour les épreuves orales d'admission, de la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection.

5. *Résultats*

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission seront consultables sur le site des Ecoles Militaires de Santé de Lyon-Bron (EMSLB) à l'adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours/-concours-eppa>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Un relevé de notes individuel est accessible à chaque candidate ou candidat, sur son compte personnel « Cyclades », à l'issue de la diffusion des résultats.